



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Votants : 20 (M. Cariller a donné pouvoir à G. Dumas, N. Chanut a donné pouvoir à D. Vaissaud, J. Desnoyer a donné pouvoir à B. Chambard, C. Renoud-Lyat a donné pouvoir à A. Delalande).

Votes : Pour 20 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 2 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le huit septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Poli V., et MM Billoudet G., Chambard B., Condemine J-P., Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

Excusés : Mmes Carillier M. (a donné pouvoir à Dumas G.), Chanut N. (a donné pouvoir à Vaissaud D.), Desnoyer J. (a donné pouvoir à Chambard B.), Renoud-Lyat C. (a donné pouvoir à Delalande A.), Verne O. et MM Bornarel R., De Crombrughe M.,

Secrétaire de séance : Françoise Mendes

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire explique les différents mouvements de personnels à prendre en compte. Ainsi :

- Une ATSEM a fait une demande de disponibilité, qui lui a été accordée : elle sera remplacée par un agent contractuel pour la durée de la disponibilité ;
- Une ATSEM a quitté la commune : elle sera remplacée par un agent de la commune qui travaillait jusque-là à temps non-complet et passera donc à temps plein ;
- Le poste de technicien de la station d'épuration est remplacé par un poste d'agent technique polyvalent, le choix ayant été fait de former trois agents des services techniques pour s'occuper de la station

Le tableau des effectifs est donc modifié comme suit :

- Suppression d'un poste de technicien assainissement à temps plein
- Suppression d'un poste d'agent d'entretien à 21,6h / semaine
- Suppression d'un poste d'agent polyvalent dans les écoles à 16,73h / semaine
- Création d'un poste d'agent technique polyvalent aux services techniques à temps plein
- Création d'un poste d'agent polyvalent dans les écoles à temps plein
- Ouverture aux contractuels du poste d'agent polyvalent dans les écoles à 34.35h/semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la modification du tableau des effectifs qui se présente donc comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
EMPLOIS		GRADE ou CADRE D'EMPLOI
Services administratifs		
Direction Générale des services	1	Grade : Attaché
Comptabilité, état civil, élections, accueil	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Etat civil, aide sociale	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Chargé d'urbanisme	1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
Services techniques		
Entretien des bâtiments	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Entretien voirie et réseaux	3	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent polyvalent	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques ouvert aux contractuels
Entretien espaces verts	3	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Entretien Salle Polyvalente	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Services école		
Encadrement des enfants + cantine + ménage	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
EMPLOIS		GRADE ou CADRE D'EMPLOI
Services administratifs		
Chargé d'accueil	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs Ouvert aux contractuels – 22h/semaine
Services techniques		
Entretien des bâtiments	3	Cadre d'emploi des adjoints techniques Ouverts aux contractuels - 9,25h/semaine - 11h/semaine
Encadrement enfants école + cantine	4	Cadre d'emploi des adjoints techniques - 12.44h / semaine - 28.75h/semaine - 34.35h/semaine ouvert aux contractuels
Surveillance cantine	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation Ouvert aux contractuels - 6,27 /semaine
	6	Cadre d'emploi des adjoints techniques Ouvert aux contractuels - 6,84h/semaine x 6
Service social		
ATSEM	1	Cadre d'emploi des ATSEM - 31,58h/semaine (en disponibilité)

Pour copie conforme
Le Maire


Guy BILLOUDET



Vice-Président du Conseil Départemental aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Affiché le
Le Maire,